

Ce document présente des options (non exhaustives) pour le devenir de parcelles de vignes dans le canton de Vaud.
ATTENTION les infos sont données à titre indicatif en fonction des connaissances du moment. Les montants et détails de financement
de certaines mesures sont sous réserve de décisions du Grand Conseil et Conseil d'Etat à venir.

RECONVERSION DE PARCELLES

RENOUVELLEMENT DE PARCELLES

RECONVERSION
AGRICOLE

1

RECONVERSION
AUTRES PLANTES
PERENNES
LIGNEUSES

2

PLANTATION
CEPAGES
RESISTANTS

3

PLANTATION
MATERIEL
VEGETAL ADAPTÉ
AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE

4

ASPECTS ADMINISTRATIFS A PRENDRE EN COMPTE



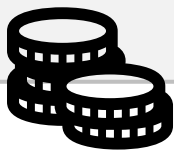
VERSION 03/03/26 – sous réserve de nouvelles informations

PROCONSEIL - Avenir de la viticulture VD – 03/03/2026

Cliquez sur les numéros ou icônes noirs
pour obtenir + d'infos

AUTRE CULTURE

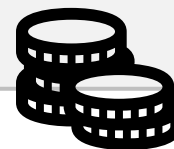
- Quoi ?
 - Céréales
 - Prairie temporaire (601)
 - Cultures particulières (colza, pois chiche, courges à huile,...)
 - Baies annuelles (fraises,...) (551)
 - Plantes aromatiques et médicinales annuelles (553)
- Où et comment ?
 - Selon configuration parcelle : mécanisable, surface minimale
 - Selon débouchés possibles
 - Selon machines et compétences de l'exploitant
 - Selon durée souhaitée de mise en «pause»
 - Infos plantes aromatiques: [Office Technique Maraîcher](#)
 - Infos plantes médicinales: [Agroscope](#) (X. Simonnet)

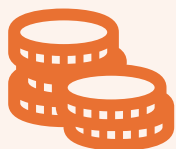


Surface de Promotion de la Biodiversité

- Quoi ?
 - Jachères florales ([556](#))
 - Ourlet sur terres assolées ([559](#))
 - Prairie extensive ([611](#))
 - Prairie peu intensive ([612](#))
 - Pâturages extensifs ([617](#))
 - Prairies riveraines ([635](#))

Possibilité d'ajouter des arbres [fruitiers haute-tige](#) ou des [arbres isolés](#) sur les SPB
- Où et comment ?
 - Selon durée de mise en place minimale (2 à 8 ans)
 - Largeurs maximales moyenne (ex. 12 m pour ourlet sur terres assolées)
 - Prix des semences (NB: jachères florales et ourlets: coût des semences élevé)
 - Proximité des cours d'eau, des zones résidentielles et installations publiques





AUTRE CULTURE

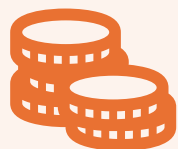
annuelle, bisannuelle

<i>En CHF/ha</i> (réf zone de plaine)	Contribution «sécurité de l'approvisionnement»	Autres programmes
Céréales	600 + 400 + ~120 pour cultures particulières	Voir mesures contributions CSP spécifiques
Prairie temporaire (601)	600	Contribution PLVH si bétail présent donc plutôt pour exploitations mixtes
Cultures particulières (colza, tournesol, soja, pois chiches, courge à huile...)	600 + 400 +700 à +1'500 selon cultures	Voir mesures contributions CSP spécifiques
<i>Réf Vignes (701)</i>	<i>600 + 400</i>	<i>Contributions CSP spécifiques</i>

Aide à l'arrachage (CH+VD) sous certaines conditions
(notamment : 10 ans sans vigne)

+ d'infos →





Surface de Promotion de la Biodiversité

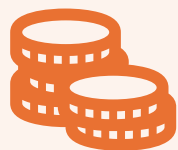
<i>En CHF/ha</i> (réf zone de plaine)	Contribution «sécurité de l’approvisionnement»	Contribution Biodiversité (si QI / QII / Réseau) 
Jachères florales ((556))	0.-	+ 3’800 à 4’800
Ourlet sur terres assolées (559)	0.-	+ 3’300 à 4’300
Prairie extensive (611)	0-300.- (selon charge en bétail)	+ 780 à 3’700
Prairie peu intensive (612)	0-300.- (selon charge en bétail)	+ 300 à 2’840
Pâturages extensifs (617)	0-300.- (selon charge en bétail)	+ 300 à 1’500
Prairies riveraines (635)	0-300.- (selon charge en bétail)	+ 300 à 1’300
<i>Réf SVBN (717)</i>	<i>600 + 400</i>	<i>+ 1’000 à 2’100</i>

NB: Possibilité d’ajouter des arbres fruitiers haute-tige ou arbres isolés et toucher un complément par arbre 

Aide à l’arrachage (CH+VD) sous certaines conditions
(notamment : 10 ans sans vigne)

+ d’infos →





Surface de Promotion de la Biodiversité + ARBRES

<i>En CHF/ha</i> (réf zone de plaine)	Contribution «sécurité de l'approvisionnement»	Contribution Biodiversité (si QI, QII et Réseau)
Arbres fruitiers haute-tige ou noyers <u>sur SPB</u> NB: Contributions à 100 arbres/ha au max. pour cerisiers, noyers, châtaigniers et à 120 arbres/ha au max pour les autres	Liée à la surface SPB sous-jacente 	Contribution biodiversité selon QI, QII et réseau: +13.50/arbre à 50/arbre



<i>CHF/arbre</i>	Q1	Q2	Réseau
Fruitiers haute-tige	13.50	31.50	5.-
Noyers	13.50	16.50	5.-



Aide à l'arrachage (CH+VD) sous certaines conditions
(notamment : 10 ans sans vigne)

+ d'infos →

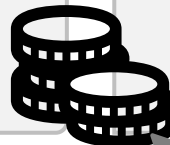


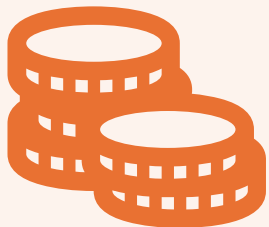
Culture fruitière

- Quoi ?
 - Baies pluriannuelles (ex: cassis, groseilles...)
 - Vergers de fruitiers
- Où et comment ?
 - Mise en place recommandée : minimum 10 ans (selon temps de mise à fruits des espèces)
 - Entrée en production après 4 ans en moyenne
 - Durée de vie moyenne d'un verger ~30 ans
 - Attention à la densité minimale pour être considéré comme culture fruitière (100, 200 ou 300 arbres/ha selon les espèces cf. [OTERM Art.22](#))
 - Pour plus d'infos: contacter [l'Union Fruitière Lémanique](#)

Aromatiques pluriannuelles

- Quoi ?
 - Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles (706) (ex: romarin, lavande,...)
- Où et comment ?
 - Aromatiques: informations techniques sur les espèces et les parcelles adaptées auprès de [l'Office Technique Maraîcher](#)
 - Médicinales: informations auprès d'[Agroscope](#)



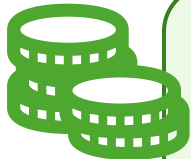


Autres plantes pérennes

<i>En CHF/ha</i> (réf zone de plaine)	Contribution «sécurité de l'approvisionnement»	Autres programmes
Plantes aromatiques et médicinales	600 + 400	Mesures cantonales et fédérales spécifiques possibles (Plan phyto vaudois / CSP)
Baies pluriannuelles	600 + 400	Mesures cantonales et fédérales spécifiques possibles (Plan phyto vaudois / CSP)
Cultures fruitières	600 + 400	Mesures cantonales et fédérales spécifiques possibles (Plan phyto vaudois / CSP) Mesures cantonales pour la plantation: https://vulg.ufl.ch/content/data/498
<i>Réf Vignes (701)</i>	600 + 400	<i>Contributions CSP spécifiques</i>

Aides à l'arrachage et à la replantation (CH+VD) possibles sous certaines conditions (notamment 10 ans sans vigne; seulement certaines espèces...) + d'infos →





SOUTIENS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

- Liste de [cépages éligibles](#) (recommandation canton de Vaud)
- Remplir [une demande](#) «Amélioration Structurale» via l'Office de Crédit Agricole
- Pas de surface minimum (de 1 à 2'499 m², une subvention cantonale existe)

Aide à la replantation (CH+VD)
possibles sous certaines conditions

+ d'infos →



3 leviers indépendants sont disponibles pour du matériel végétal adapté au changement climatique:

Porte-greffe

Privilégier des porte-greffes résistants à la sécheresse



Cépages

Privilégier des cépages de 2^{ème} et 3^{ème} époque



Clones

Levier notamment pour le Chasselas et le Pinot Noir qui possèdent des clones plus tardifs.

NB: Utiliser uniquement du **matériel certifié** pour bénéficier du subventionnement issu du plan climat Vaudois

Aide à la replantation (via Plan Climat Vaudois) possibles sous certaines conditions



Cépages

INDICES BIOCLIMATIQUES

Les indicateurs bioclimatiques permettent d'apprécier le potentiel climatique d'une région et de définir son aptitude à assurer la maturation des raisins en fonction des exigences des cépages. Ces derniers sont classés par rapport à leur précocité de maturation des raisins selon les données de Pulliat (1879) par rapport à la variété de référence Chasselas et distinguent cinq époques de maturation:

- cépages précoces qui mûrissent nettement avant le Chasselas (Madeleine Royale, Perle de Csaba, Portugais bleu, Müller-Thurgau),
- de première époque à maturité 5 à 6 jours avant ou après le Chasselas (Pinot noir, Pinot gris, Meunier, Gamay, Aligoté...),
- de deuxième époque, soit 12 à 15 jours après le Chasselas (Cabernet Franc, Cabernet-Sauvignon, Chardonnay, Chenin blanc, Nebbiolo, Merlot, Sauvignon, Sémillon, Syrah, Sylvaner...),
- de troisième époque, 20 à 30 jours après le Chasselas (Carignan, Grenache, Isabelle, Mondeuse, Barbera, Clairette...)
- de quatrième époque, 35 à 45 jours après le Chasselas (Muscat d'Alexandrie, Olivette noire).

Source: Zufferey, Gindro, Verdenal, Murisier, Viret, 2022. La Vigne, Anatomie et physiologie Ed. AMTRA , p. 491

Porte-greffe

Résistance des principaux porte-greffes au calcaire total (%) et au calcaire actif (%), indice de pouvoir chlorosant (IPC) correspondant au ratio entre le calcaire actif et le fer assimilable, et vigueur (IFV 2007).

Porte-greffe	Croisements	Calcaire total (%)	Calcaire actif (%)	IPC	Vigueur
101–14 MGt	<i>V. riparia</i> x <i>V. rupestris</i>	0–20	0–9	10	Faible à moyenne
110 Richter	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	0–30	0–17	30	Elevée
1103 Paulsen	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	0–30	0–17	30	Très élevée
140 Ruggieri	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	0–90	0–40	90	Très élevée
161–49 C	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	0–50	0–25	50	Faible à moyenne
3309 C	<i>V. riparia</i> x <i>V. rupestris</i>	0–22	0–11	10	Moyenne
41 B	<i>V. vinifera</i> x <i>V. berlandieri</i>	> 50	0–40	60	Elevée
420 A	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	0–40	0–20	40	Faible à moyenne
44–53 M	<i>V. riparia</i> x (<i>V. cordifolia</i> x <i>V. rupestris</i>)		0–10	10	Moyenne
5BB	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	0–40	0–20	40	Moyenne à élevée
5C	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	0–40	0–20	40	Moyenne à élevée
99 Richter	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	0–30	0–17	30	Elevée
Fercal	<i>V. vinifera</i> x <i>V. berlandieri</i> x <i>V. longii</i>	> 60	> 40	120	Moyenne à élevée
Riparia Gloire	<i>V. riparia</i>	0–15	0–6	5	Faible
Rupestris du Lot	<i>V. rupestris</i>	0–14	0–20	20	Elevée
SO4	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	0–35	0–18	30	Moyenne à élevée
Gravesac	161–49 C x 3309 C	0–15	0–6	5	Moyenne à élevée
125AA (Kober)	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	0–35	0–13	20	Moyenne

Classification de la sensibilité des porte-greffes de vigne à la sécheresse, adaptée de Marguerit (2010).

Porte-greffe	Croisements	Samson et Castérand (1971)	Frégoni (1977)	Carbonneau (1985)
101–14 MGt	<i>V. riparia</i> x <i>V. rupestris</i>	mauvaise	insuffisamment résistant	peu résistant / sensible
110 Richter	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	bonne	très résistant	très résistant
1103 Paulsen	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	bonne	très résistant	résistant
140 Ruggieri	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	moyenne	très résistant	très résistant
161–49 C	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	faible	moyennement résistant	peu résistant
3309 C	<i>V. riparia</i> x <i>V. rupestris</i>	bonne	insuffisamment résistant	peu résistant
41B	<i>V. vinifera</i> x <i>V. berlandieri</i>	moyenne	très résistant	peu résistant
420 A	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	faible	insuffisamment résistant	peu résistant
44–53 M	<i>V. riparia</i> x (<i>V. cordifolia</i> x <i>V. rupestris</i>)	bonne	très résistant	très résistant
5BB	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	mauvaise	insuffisamment résistant	peu résistant
99 Richter	<i>V. berlandieri</i> x <i>V. rupestris</i>	moyenne	moyennement résistant	résistant
Fercal	<i>V. vinifera</i> x <i>V. berlandieri</i>	–	–	peu résistant
Riparia Gloire	<i>V. riparia</i>	mauvaise	insuffisamment résistant	sensible
Rupestris du Lot	<i>V. rupestris</i>	mauvaise	insuffisamment résistant	peu résistant / sensible
SO4	<i>V. riparia</i> x <i>V. berlandieri</i>	faible	insuffisamment résistant	résistant
Gravesac	161–49 C x 3309 C	–	–	moyenne

Source: Zufferey, Gindro, Verdenal, Murisier, Viret, 2022. La Vigne, Anatomie et physiologie Ed. AMTRA , p. 227 et 377



- En cas de **bail à ferme**, le locataire doit demander l'accord du propriétaire, si possible écrit, pour toute modification majeure du capital plant (arrachage avec ou sans replantation).
- **UMOS** (unité de main d'œuvre standard): attention si une reconversion entraîne la perte d'UMOS. Pour conserver le statut d'exploitation agricole, il faut au moins 1 UMOS. Le changement de statut (agricole à privé) peut avoir de lourdes conséquences financières à cause d'un changement de régime fiscal.

Berechnungstabelle_SAK_FR

Fichier Accueil Insertion Partager Mise en page

Rechercher des outils, de l'aide et bien plus encore (Alt + F12)

Modifier une copie

Calcul des unités de main-d'œuvre standard (UMOS)

Eléments	Unité	Nombre	UMOS par unité	UMOS
a 1. SAU sans les cultures spéciales	ha	0.022		
a 2. Cultures spéciales (sans a 3.)	ha	0.323		
a 3. Surfaces viticoles en forte pente et en terrasses	ha	1.077		
b 1. Vaches, brebis et chèvres laitières	UGB	0.039		
b 2. Porcs à engrais, p. de renouvellement > 25kg	UGB	0.040		
b 3. Porcs d'élevage	UGB	0.032		
b 4. Autres animaux de rente	UGB	0.027		
c 1. Terrains en pente présentant une déclivité de 10 à 35 %	ha	0.016		
c 2. Terrains en pente présentant une déclivité sup. à 35 %, jusqu'à 50 %	ha	0.027		
c 3. Terrains en pente présentant une déclivité supérieure à 50 %	ha	0.054		
c 4. Culture biologique	supplément	0.001		
c 5. Autres truffiers haute-tige	supplément	0.001		
Sous-total 1 *				
A Supplément pour des branches d'exploitation spéciales				

Accès outil CALCUL UMOS

RAPPEL

Calcul des unités de main-d'œuvre standard (UMOS)

Eléments

	UMOS par ha
a 2. Cultures spéciales (sans a 3.)	0.323
a 3. Surfaces viticoles en forte pente et en terrasses	1.077
c 4. Culture biologique	supplément (+20%)

Cultures spéciales (Oterm, Art. 15): Par cultures spéciales, on entend la vigne, le houblon, les cultures fruitières, les petits fruits, les légumes (hormis les légumes de conserve), le tabac, les plantes médicinales et aromatiques ainsi que les champignons.



Sont éligibles: parcelles de vigne (min. 2'500 m², regroupement de parcelles possibles au sein de l'exploitation ou entre exploitations) en production, annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec paiement direct, avec l'accord du propriétaire.
1 UMOS minimum et hors de la zone à bâtir

www.vd.ch/economie/agriculture-et-viticulture/production-vitivinicole/

Reconversion de parcelles

Financement fédéral et cantonal
(avec prime à l'arrachage)



Campagne d'arrachage 2026-2027

Prime de base arrachage cumulable avec les mesures 1. et 2.
> 30% pente 21'000.-/ha
< 30% pente 9'000.-/ha



Redimensionnement du vignoble



1. Reconversion agricole

Paielements directs supplémentaires (contribution annuelle selon programme biodiv). Pas de vigne pendant 10 ans, maintien dans le cadastre

2. Reconversion autres plantes pérennes ligneuses

25'000.-/ha
max. 2 ha /année
(contribution unique code 7XX, pommiers et poiriers exclus).
Pas de vigne pendant 10 ans, maintien dans le cadastre

ANNONCE DES SURFACES
VIA VV20
jusqu'au 5 mars!

Engagement non-définitif



Aides à la replantation (VD/CH) possibles sous certaines conditions

RETOUR
ACCUEIL

ANNONCE DES SURFACES
VIA VV20
jusqu'au 5 mars!

Engagement non-définitif

Sont éligibles: parcelles de vigne (min. 2'500 m², regroupement de parcelles possibles au sein de l'exploitation ou entre exploitations) en production, annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec paiement direct, avec l'accord du propriétaire.
1 UMOS minimum et hors de la zone à bâtir

Renouvellement du vignoble 2026-2027

Financement cantonal
(sans prime à l'arrachage)

Parcelle de vigne (> 2'500 m²)

Parcelle de vigne (<2'500 m²) en production,
annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec
paiements directs
(parcelles en zone à bâtir et <1 UMOS éligibles)

Renouvellement du matériel végétal

Plan phytosanitaire cantonal

**3. Plantation de
cépages résistants
(*Vitis* sp.)**
30'000.-/ha
max. 2 ha /année
(contribution unique)

**4. Plantation de
matériel végétal
adapté au
changement
climatique (*Vitis
vinifera*)**
25'000.-/ha
max. 2 ha /année
(contribution unique)

**Plantation de
cépages résistants
(*Vitis* sp.)**
30'000.-/ha
(contribution unique)

[www.vd.ch/economie/
agriculture-et-
viticulture/production-
vitivinicole/](http://www.vd.ch/economie/agriculture-et-viticulture/production-vitivinicole/)

PROCONS